

swissuniversities

- **swissuniversities**
- Effingerstrasse 15, Case postale
- 3001 Berne
- www.swissuniversities.ch

APPEL A PROJETS

pour le niveau d'action « Fonctionnement » dans le cadre du programme

Chancengerechtigkeit – Equité 2025-2028

Förderung der Gleichstellung, Diversität und Inklusion auf allen Ebenen der Hochschulen –
Promouvoir l'égalité, la diversité et l'inclusion à tous les niveaux des hautes écoles

1^{er} juillet 2024

Document actualisé le 12 août 2024. Les modifications sont marquées en bleu.

Les appels à projets s'appliquent sous réserve des décisions des organes compétents (décision de financement du Conseil suisse des hautes écoles en novembre 2024 et décisions budgétaires parlementaires).

Les demandes de projet doivent tenir compte des directives de l'appel à projets et être soumises au moyen du [formulaire de demande](#). Un [formulaire Excel](#) pour les finances est également disponible comme instrument de travail en cas de besoin.

Contenu

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets
2. Conditions-cadres, principes de base et champs thématiques
3. Exigences formelles et critères d'évaluation
4. Calendrier, procédure de sélection
5. Modalités de financement
6. Contact

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Les contributions liées à des projets (PgB) s'inscrivent dans le cadre du message FRI pour la période 2025-2028. Les hautes écoles sont soutenues par des contributions fédérales liées à des projets afin de réaliser des projets innovants, financés à parts égales par la Confédération et les hautes écoles, ayant une portée politique significative pour l'ensemble des hautes écoles suisses. La mission de développer des programmes relatifs à trois priorités stratégiques transversales est formulé¹ dans le cadre d'un mandat partiel confié par la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) à swissuniversities². L'accent portant sur la priorité « égalité et équité des chances » est mis sur des mesures visant à augmenter la proportion de femmes parmi les professeur·es/enseignant·es, les postes de direction et les organes de décision des hautes écoles, mais aussi parmi les étudiant·es dans les domaines d'études où la proportion de femmes est faible. En outre, des dispositions appropriées doivent être prises pour prévenir le mobbing, le harcèlement sexuel et la discrimination dans les institutions au cours de la formation et de la carrière, et pour promouvoir la diversité, notamment dans les parcours atypiques.

Le programme 2025-2028 « [Equité – Promouvoir l'égalité, la diversité et l'inclusion à tous les niveaux des hautes écoles](#) », élaboré par swissuniversities sur la base de ce mandat partiel, poursuit les objectifs suivants :

- renforcer l'équité à tous les niveaux des hautes écoles, tout en tenant compte des champs dépassant ce cadre ;
- ancrer structurellement l'équité comme partie intégrante du développement des hautes écoles ;
- contribuer au renforcement de la Suisse comme pôle de savoir et de recherche ainsi qu'à la performance et à la compétitivité internationales de la Suisse grâce à une meilleure exploitation du potentiel de talents et du personnel qualifié.

Le programme s'articule autour de quatre niveaux d'action différents et d'une ligne d'action. Ceux-ci sont décrits dans la [proposition de programme](#) que swissuniversities a déposée à l'attention de la Conférence suisse des hautes écoles.

Le présent appel à projets se réfère exclusivement au niveau d'action « Fonctionnement »³.

L'objectif du niveau d'action « Fonctionnement » est de soutenir – **en s'appuyant sur les expériences passées et les *lessons learned*** – l'ensemble des hautes écoles dans les efforts institutionnels et structurels dans le domaine de l'équité.

Au vu des directives du mandat partiel de la CSHE, les **dimensions d'objectifs** **objectivables** focalisées au cours du programme et à interroger dans le cadre des reportings **pour le niveau d'action « Fonctionnement »** se réfèrent en particulier aux domaines suivants :

- Augmentation de la part des femmes à tous les niveaux ;
- Rééquilibrage de la répartition des genres ;

1 Les priorités stratégiques 2025-2028 sont « L'encouragement de la numérisation », « L'encouragement de l'égalité et de l'équité » et « L'encouragement du développement durable ».

2 Adopté le 25 novembre 2021.

3 Les appels à projets pour les niveaux d'action « Mandat de prestations », « *Third Mission* » et « Contexte de la formation scolaire » ainsi que pour la ligne d'action « Exploitation des potentiels » sont disponibles sur la [page internet du programme](#).

- Augmentation de l'équité dans l'haute école ;
- Efficacité de toutes les mesures ;
- Respect des conditions préalables à l'accréditation institutionnelle⁴.

2. Conditions-cadres, principes de base et champs thématiques

Dans le cadre du niveau d'action « Fonctionnement », toutes les hautes écoles intéressées ayant droit à des contributions reçoivent, via une clé de répartition, des fonds fédéraux aux fins d'un renforcement accru de l'équité au niveau des structures, du personnel et des processus⁵.

2.1. Conditions-cadres

- **Une seule proposition de projet** peut être soumise par [haute école et autre institution du domaine des hautes écoles ayant droit à des contributions](#).
- La demande regroupe **toutes les mesures prévues au sein de l'institution au niveau « Fonctionnement »** et décrit l'utilisation des moyens⁶.
- Le cadre financier est donné par la **clé de répartition**. Celle-ci indique le montant maximal qu'une haute école peut demander⁷.
- L'attribution des fonds fédéraux n'est **pas compétitive** mais est soumise au contrôle du respect des critères définis⁸.

2.2. Principes de base⁹

- Les fonds fédéraux sont liés à la réalisation **d'objectifs définis par l'institution elle-même**.
- La proposition de projet indique clairement où elle s'appuie sur les **connaissances et les réalisations acquises dans le cadre des projets PgB précédents** et/ou quels sont les éléments novateurs.
- La demande définit des **objectifs contraignants, mesurables et ambitieux sur la base des données à jour**, et/ou démontre les résultats visés et l'impact des mesures.

4 Les standards de qualité pour l'accréditation institutionnelle, [standard 2.5](#).

5 La clé de répartition (état du 10.11.2023) a été portée à la connaissance des directions des hautes écoles. Si tous les fonds n'ont pas été alloués lors du premier appel à projets, le Comité de pilotage décidera des modalités d'attribution des fonds restants.

6 Dans le cadre de ces mesures, des coopérations avec d'autres [hautes écoles et institutions du domaine des hautes écoles](#) ayant droit aux contributions ou une participation d'institutions n'ayant pas droit aux contributions en tant que partenaires de projet ou sous-traitants sont également possibles. Les dispositions formulées au point 3 de l'[aide-mémoire](#) sur les programmes 2025-2028 financés par des contributions liées à des projets et gérés par swissuniversities s'appliquent. Il est notamment possible d'envisager des formes de coopération qui présentent une composante nationale et interuniversitaire, qui favorisent le transfert de connaissances et qui, en raison de leur importance pour les structures et les processus des hautes écoles concernées, doivent être ancrées au niveau « Fonctionnement ». Les différentes formes de coopération au niveau « Fonctionnement » doivent être mentionnés **dans la proposition de projet groupé « Fonctionnement » de la haute école requérante**, si des fonds du programme seront utilisés à cet effet. Si la haute école n'utilise pas de fonds du programme pour sa participation à la coopération, il n'est pas obligatoire de mentionner la coopération dans la proposition de projet.

Important : les projets de coopération des niveaux d'action « Mandat de prestations », « *Third Mission* » et « Contexte de la formation scolaire » ainsi que de la ligne d'action « Exploitation des potentiels » doivent être soumis séparément dans les appels à projets respectifs et ne font PAS partie de la soumission de projet au niveau d'action « Fonctionnement ».

7 Voir 5 Modalités de financement.

8 Voir 3 Exigences formelles et critères d'évaluation.

9 Voir 3 Critères d'évaluation – Critères obligatoires.

- Seuls les projets dédiés concrètement et explicitement à la **durabilité des activités et des mesures prévues** sont éligibles.
- La demande comporte une déclaration plausible sur la manière dont les projets s'intègrent dans les **stratégies et processus existants de la haute école** ainsi que dans la **mise en œuvre des objectifs internes de la haute école** (en particulier les plans d'action) et comment les mesures continueront à être ancrées après la période de financement.
- Une **coordination des différentes mesures prévues** est assurée au sein de la haute école. Les services concernés sont impliqués dans l'élaboration de la demande¹⁰.
- Seules les nouvelles mesures ou l'approfondissement de mesures existantes qui ne sont pas déjà couvertes par des fonds internes à la haute école sont éligibles au financement.

2.3. Champs thématiques

a) Le traitement des champs thématiques suivants est supposé¹¹ :

- Renforcement d'une organisation inclusive et sensible à la diversité, promotion des parcours professionnels, suppression des obstacles et des inégalités dans le cadre d'un changement systémique des structures, des conditions-cadres et des cultures organisationnelles des hautes écoles. A cet égard, le développement du personnel constitue également un levier important.
- Rééquilibrage de la répartition des genres et augmentation de la part des femmes dans le corps professoral et aux postes de direction.

b) En outre, les champs thématiques suivants peuvent être traités en priorité :

- Sensibilisation et développement des compétences en matière de leadership inclusif et de diversité
- Réduction de la ségrégation verticale, horizontale et sociale
- Promotion de la diversité dans toutes ses dimensions, de l'inclusion et des parcours diversifiés, non linéaires et atypiques
- Promotion de l'égalité malgré les handicaps
- Démarche de développement du personnel inclusive et respectueuse de la diversité

c) Autres champs thématiques du niveau d'action « Fonctionnement » (liste non exhaustive) :

- Prévention et évitement de la discrimination (y c. l'intersectionnalité), traitement de la question du devoir d'assistance du personnel de direction et de la gestion du pouvoir
- Valorisation/compensation du travail de care

¹⁰ Concrètement, la demande doit notamment être prise par les services chargés des questions d'égalité, de diversité, et/ou d'inclusion. D'autres services doivent être impliqués en fonction du contenu du projet (bureaux internationaux, RH, etc.). L'implication des services est décrite de manière explicite dans les demandes et confirmée par les explications et la signature des services concernés (cf. le formulaire de demande).

¹¹ Focus mandat partiel de la CSHE. Le traitement de ces domaines thématiques s'effectue en tenant compte des conditions cadres institutionnelles et sur la base des besoins qualitatifs et quantitatifs des hautes écoles. Les hautes écoles qui ne traitent pas l'un de ces champs thématiques dans le cadre du PgB doivent le justifier de manière plausible et montrer en particulier où la haute école se situe par rapport aux objectifs fixés (voir aussi les critères d'évaluation).

- Développement de directives internes aux hautes écoles et/ou participation aux efforts internationaux
- Création d'unités spécialisées axées sur les thèmes transversaux
- Soutien aux étudiant·es de première génération (« *first-generation students* »)
- Collecte de données qualitatives et quantitatives en fonction des besoins, des efforts et des objectifs de la haute école (le cas échéant à l'échelle de différentes hautes écoles)
- Liens et distinction par rapport à d'autres thèmes institutionnels, transversaux et intersectoriels, notamment les contributions à la transformation numérique durable et/ou inclusive
- Prévention et évitement du harcèlement sexuel et du mobbing
- Santé au poste de travail
- Migration et personnes en fuite, tant que les projets ne se concentrent pas sur l'accès aux hautes écoles promu dans la ligne d'action « Exploitation des potentiels »¹²
- ...

Remarque sur les mesures de construction : Les contributions fédérales allouées dans le cadre des programmes liés à des projets ne peuvent pas être utilisées pour des mesures de construction. L'entretien des infrastructures et leur adaptation aux besoins des membres des hautes écoles ainsi qu'aux dispositions légales en vigueur (accès sans barrières, p. ex. monte-escaliers ou rampes) incombe aux hautes écoles.

Les inspections et les analyses liées à des objets, l'élaboration de concepts de construction ou d'études de faisabilité ainsi que les planifications stratégiques, etc. ne peuvent pas non plus être financées par les contributions fédérales liées à des projets si ces activités sont liées à un projet de construction. Toutefois, si les activités mentionnées sont réalisées indépendamment d'un projet de construction, mais dans le cadre des plans d'action internes à la haute école et de la réalisation des objectifs correspondants, un financement par le biais des contributions fédérales liées à des projets est possible.

Remarque sur les offres de formation continue : Les contributions fédérales allouées dans le cadre des programmes liés à des projets peuvent être utilisées pour le développement d'offres et de filières d'études continues (y compris des études de faisabilité). Dans ce contexte, il est important de clarifier, lors du travail de conception d'une offre de formation continue, si celle-ci pourra ensuite être prise en charge financièrement par les hautes écoles concernées et si les travaux de conception de la formation continue financés par les contributions liées à des projets sont des offres de niche visant à combler des lacunes et/ou qui sont élémentaires pour atteindre les objectifs fixés. Le marché de la formation continue ne doit pas être influencé de manière décisive. Il sera évalué de manière critique lors de la sélection des projets dans quelle mesure l'offre de formation continue est conforme aux objectifs du projet PgB et pourrait par exemple également avoir une importance suprarégionale.

Le financement de la mise en œuvre d'offres et de filières de formation continue par le biais des contributions fédérales liées à des projets est exclu.

¹² L'appel à projets de la ligne d'action « Exploitation des potentiels » se trouve sur la [page internet du programme](#).

3. Exigences formelles et critères d'évaluation

Exigences formelles

Forme	<p>La demande de projet est soumise en utilisant les formulaires disponibles sur la page internet du programme (formulaire de demande et, si nécessaire, formulaire Excel) au format électronique PDF et au format Word.</p> <p>La soumission de la demande complète doit être envoyée à l'adresse suivante : patricia.schmidger@swissuniversities.ch, avec copie à noemi.eglin@swissuniversities.ch</p>
Contenu	<p>La demande de projet contient</p> <ul style="list-style-type: none">- toutes les informations pertinentes (elle indique notamment si les critères définis dans le cadre du programme sont remplis) ;- un calendrier avec des étapes clés ;- un plan de financement.
Langue	<p>La demande de projet peut être transmise en allemand, en français, en italien¹³ ou en anglais.</p>
Signatures	<p>La demande de projet est signée par la rectrice/le recteur respectivement la directrice/le directeur de la haute école requérante selon la liste des hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles ayant droit à des contributions ainsi que par tous les services compétents selon les indications du formulaire de demande.</p> <p>La demande de projet peut être signée de deux manières :</p> <ul style="list-style-type: none">• Électroniquement avec une signature électronique qualifiée QES• Par écrit, à la main <p>En cas de signature manuscrite, les documents doivent être scannés.</p> <p>Remarque : les mesures au niveau du fonctionnement qui sont planifiées et mises en œuvre dans des institutions constitutives d'une haute école (Teilhochschulen) ainsi que les mesures des hautes écoles pédagogiques qui sont intégrées dans une haute école universitaire ou spécialisée font partie intégrante de la demande de projet de la haute école supérieure ayant droit à des contributions.</p>

Critères d'évaluation - Critères obligatoires

Le projet soumis :

- répond aux besoins qualitatifs et quantitatifs de la haute école¹⁴ ;
- est basé sur des données actuelles ou une base de connaissances actuelle¹⁵ ;
- définit, sur la base de ces données, des objectifs ambitieux et mesurables et esquisse une comparaison entre l'état actuel et l'état souhaité, y compris une description du mécanisme d'action (objectifs d'impact) ;

13 Les demandes en italien seront traduites en fonction des compétences linguistiques du pool d'expert-es responsable de l'évaluation. En cas de soumission en italien, la personne qui soumet la demande accepte l'utilisation d'outils basés sur Internet (p. ex. DeepL Pro) pour la traduction de la demande.

14 Si nécessaire, des conflits d'objectifs existants pour la haute école peuvent être signalés.

15 En règle générale, les données quantitatives ne sont envisageables que sur la base du genre. Les demandes ne doivent donc pas nécessairement associer les objectifs mesurables à des valeurs cibles fixes, mais peuvent, le cas échéant, s'inscrire dans un cadre d'objectifs général. Ce faisant, les hautes écoles s'appuient si nécessaire sur les plans d'égalité des genres (*gender equality plans*).

- poursuit les efforts en cours¹⁶. La proposition de projet indique clairement où elle s'appuie sur les connaissances et les réalisations acquises dans le cadre des projets PgB précédents et/ou quels sont les éléments novateurs ;
- s'appuie sur un plan d'action existant ou planifié par la haute école ou va au-delà¹⁷ ;
- est couplé à d'autres objectifs, stratégies et processus internes de la haute école, mais peut également intégrer de nouveaux thèmes. La demande contient une déclaration plausible sur la manière dont le projet s'inscrit dans les stratégies et les processus de la haute école ;
- sert directement ou indirectement à la préparation ou à la délivrance d'une accréditation institutionnelle¹⁸ ;
- décrit concrètement et explicitement la dimension structurante ou, le cas échéant, déstructurante des résultats ainsi que la possibilité d'un ancrage structurel des mesures à l'issue de la durée du programme (durabilité des mesures). La demande explique de manière plausible comment les mesures continueront à être ancrées après la période de financement ;
- implique les services concernés au sein de la haute école requérante – la coordination des différentes mesures prévues est garantie¹⁹ ;
- prend en compte le [Checklist Diversity Mainstreaming](#) (état au 7 juillet 2023) ;
- traite les deux champs thématiques supposés selon 2.3. a).

Remarque : *les hautes écoles qui ne traitent pas l'un de ces champs thématiques dans le cadre du PgB doivent le justifier de manière plausible et montrer en particulier où la haute école se situe par rapport aux objectifs fixés.*

Les critères obligatoires doivent être décrits en détail dans le formulaire de demande. En outre, le projet dans son ensemble et les mesures prévues sont classés en fonction des dimensions d'objectifs mentionnées au point 1 pour le niveau d'action « Fonctionnement ».

4. Calendrier et procédure de sélection

Calendrier

1 ^{er} juillet 2024	Lancement de l'appel à projets
14 octobre 2024	Délai de soumission
Jusqu'au 31	Evaluation des projets déposés et décisions du Comité de pilotage

¹⁶ Par exemple, déploiement d'une activité/mesure ou d'un projet existant de la haute école elle-même ou d'une autre haute école.

¹⁷ Exemples

- a) **Début 2025, la haute école requérante dispose d'un plan d'action actuel valable jusqu'à la fin de la période du programme (2028) :** La demande de projet peut contenir des mesures qui se basent sur les objectifs définis dans le plan d'action ou qui les dépassent, mais qui ne sont pas déjà couvertes par des moyens réguliers de la haute école.
- b) **Le plan d'action de la haute école requérante est en cours de révision ou doit être révisé au cours de la période du programme (2025-2028) :** La demande de projet peut contenir des mesures qui s'appuient sur les objectifs définis dans l'ancien ou le nouveau plan d'action ou qui vont au-delà de ces objectifs, mais qui ne sont pas déjà couvertes par des moyens réguliers de la haute école.
- c) **La haute école requérante ne dispose pas encore d'un plan d'action :** La demande de projet peut contenir des mesures qui servent à l'élaboration d'un plan d'action, mais qui ne sont pas déjà couvertes par des moyens réguliers de la haute école.

¹⁸ Les standards de qualité pour l'accréditation institutionnelle, [standard 2.5](#).

¹⁹ Voir formulaire de demande : Description de l'implication des services dans le développement et la mise en œuvre du projet et signatures des services.

Berne, 01.07.2024

Comité de pilotage programme Chancengerechtigkeit - Equité (2025-2028)

Appel à projets pour le niveau d'action « Fonctionnement »

décembre 2024

1^{er} janvier 2025 Lancement des projets

Procédure de sélection

Évaluation	Les demandes de projet sont évaluées par un groupe d'expert-es.
Décision	Le financement est accordé après vérification du respect des critères et par décision du Comité de pilotage. Le Comité de pilotage peut formuler des conditions ou inviter à présenter une demande de projet remaniée. Si tous les fonds n'ont pas été alloués lors du premier appel à projets, le Comité de pilotage décidera des modalités d'attribution des fonds restants.
Communication	Les parties requérantes seront informées par courriel de la décision du Comité de pilotage.

swissuniversities

5. Modalités de financement

Les modalités de financement se fondent sur les bases légales de la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse du 30 septembre 2011 (LEHE) et de l'ordonnance du 23 novembre 2016 relative à la LEHE (O-LEHE). Elles sont décrites dans l'[aide-mémoire](#) sur les programmes 2025-2028 financés par des contributions liées à des projets et gérés par swissuniversities.

Modalités de financement de base :

- Les hautes écoles sont libres de percevoir la totalité ou une partie seulement du montant disponible selon la clé de répartition.
- Pour la contribution fédérale demandée, des prestations propres d'au moins le même montant sont dues. La moitié des prestations propres doit être fournie en *real money*.
- Si une haute école décide, après l'approbation de sa demande de projet, de ne pas utiliser la totalité du montant alloué (par exemple en raison de projets de coopération approuvés dans le cadre des appels des autres niveaux d'action), la direction du programme doit en être informée rapidement.
- La période du programme et de financement s'étend du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028. Au cours de cette période, le début et la durée des différentes mesures décrites dans la proposition de projet peuvent être choisis librement.
- Le financement de projets de recherche est exclu. Des analyses et des études d'accompagnement dans le cadre du projet sont possibles.

6. Contact

Patricia Schmidiger et Noëmi Eglin

patricia.schmidiger@swissuniversities.ch, tél. 031 335 07 73

noemi.eglin@swissuniversities.ch, tél. 031 335 07 37